

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 10 JUIN 2019, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

**Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Mireille Pineault, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller
M. Stéphane Roy, conseiller**

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0201)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert et y ajoutant le point « Mandat pour archéologie ».

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0202)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 13 mai 2019 avec les corrections au point 5.3 (32 400\$ au lieu de 3 2400.00\$ et au point 6.4 (24 100\$ au lieu de 2 4100.00\$).

4. QUESTIONS DU PUBLIC

- Rue Champlain
- Plan d'intervention déposé
- Rue du parc (nettoyage)

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DÉPÔT ET SIGNATAIRE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « RÉCUPÉRATION HORS FOYER »;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0203)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Andréanne Jean à déposer une demande d'aide au programme d'aide financière « récupération hors foyer » et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

5.2. DÉPÔT ET SIGNATAIRE « UN AMÉNAGEMENT QUI PORTE FRUIT » (AMÉNAGEMENT AU CENTRE DES LOISIRS);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0204)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise madame Andréanne Jean à déposer une demande d'aide dans le cadre du programme « un aménagement qui porte fruit » et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

5.3. ÉROSION DES BERGES (MISE EN PLACE D'UN FOND) 30 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0205)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise un transfert du fond du surplus affecté CPE de 30 000\$ vers un nouveau Fond affecté « Érosion des berges et glissement de terrain, Baie de Tadoussac ».

5.4. MANDAT JEAN ROY (ÉROSION DES BERGES ET GLISSEMENT DE TERRAIN);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0206)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Jean Roy pour effectuer un relevé dans la baie de Tadoussac dans le cadre du dossier d'érosion des berges et glissement de terrain au montant de 4 600\$ plus taxe.

QUE le tout soit payé à même le surplus affecté Érosion des berges et glissement de terrain, Baie de Tadoussac.

5.5. MANDAT YAN ROPARS (ÉROSION DES BERGES ET GLISSEMENT DE TERRAIN) ET PAIEMENT DE FACTURE;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0207)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac procède au paiement de la facture TDS-BRG-19-1H (6 760\$ plus taxe) et TDS-BRG-19-1D (687,39\$ plus taxe) de l'entreprise Consultants Ropars INC.

QUE le tout soit payé à même le surplus affecté Érosion des berges et glissement de terrain, Baie de Tadoussac pour un mandat d'expertise et d'accompagnement pour la période du 11 mai 2018 au 23 mai 2019.

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate la firme consultants Ropars inc afin de produire un rapport technique de protection des berges de Tadoussac au montant de 10 920\$.

QUE le tout soit payé à même le surplus affecté « Érosion des berges et glissement de terrain, Baie de Tadoussac ».

5.6. MANDAT ENGLOBE (MODÉLISATION DE LA BAIE);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0208)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Englobe afin d'effectuer la modélisation du talus de la baie de Tadoussac ainsi que des données topographiques du sol de cette même zone (150 mètres x 950 mètres) au montant de 3 979\$ plus taxe.

QUE le tout soit payé à même le surplus affecté « Érosion des berges et glissement de terrain, Baie de Tadoussac ».

5.7. ABROGER LA RÉOLUTION 2019-0188 POUR ASPHALTE RECYCLÉE (RUE MORIN ET SIMARD) ET REMPLACER PAR LA RUE MOULIN-À-BAUDE;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0209)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac abroge la résolution 2019-0188 relative à l'installation d'asphalte recyclée (rue Morin et Simard) par l'entreprise Jacques Dufour.

QU'un mandat soit octroyé à cette firme au montant de 22 980\$ plus taxe pour l'installation d'asphalte recyclée dans le chemin du Moulin à Baude sur une longueur de 310 mètres.

QUE le tout soit payé à même le fond Carrières et sablières.

5.8. ACQUISITION D'UNE REMORQUE;

ATTENDU QUE la voirie a besoin d'une remorque pour le transport de l'excavatrice Kubota sur différents sites de la municipalité,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0210)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac acquiert une remorque de la compagnie Embarcation Dufour et fils au montant de 5 000\$ plus taxe.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTE À PAYER;

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0211)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

Village de Tadoussac : chèques numéros 13 067 à 13 175

Quai de Tadoussac : chèques numéros 169 à 196.

6.2. PRO-GESTION (PAIEMENT);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0212)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 02-06-2019 de l'entreprise PRO-GESTION au montant de 3 778,83\$ plus taxe pour la planification stratégique.

QUE le tout soit payé à même une somme équivalente à la dépense du transfert du surplus affecté CPE vers celui du fond soutien au développement.

6.3. SNC-LAVALIN (PAIEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0213)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture SNC-Lavalin au montant de 2 895\$ plus taxe.

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le programme de la taxe sur l'essence.

6.4. MARIE-JOSÉE DESCHÊNES, ARCHITECTE INC (PAIEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0214)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture à Marie-Josée Deschênes, Architecte Inc. pour un montant de 5 000\$ plus taxe.

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le surplus affecté culture et patrimoine.

6.5. STÉRÉO PLUS (PAIEMENT);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0215)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède au paiement de la facture de Stéréo Plus au montant de 7 379,90\$ \$ plus taxe.

QUE le tout soit payé à même le budget 2019, poste budgétaire administration, fourniture de bureau. Une subvention est à recevoir au

montant de 3 000\$.

6.6. CAÏN LAMARRE (PAIEMENT);

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0216)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture de Caïn Lamarre au montant de 2 778,35\$ plus taxe pour le dossier de la Micro Brasserie.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE;

7.1. SECTEUR DES DUNES DE TADOUSSAC (POUVOIR DES REPRÉSENTANTS ET NOMINATIONS);

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer Maude Savard Marceau à titre de constable spécial;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer Félix Villeneuve à titre de constable spécial;

ATTENDU qu'il y a lieu d'indiquer les pouvoirs dévolus aux constables spéciaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0217)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés à appliquer les règlements harmonisés suivants et leurs amendements :

- Règlement HCN-1011 relatif au stationnement;
- Règlement HCN-1013 relatif aux nuisances;
- Règlement HCN-1016 relatif à la circulation;
- Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés de façon générale à agir à titre de « constable spécial » aux fins de l'application du Règlement HCN-1011 relatif au stationnement susmentionné;

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés de façon générale à agir à titre « d'inspecteur municipal » aux fins de l'application du Règlement HCN-1013 relatif aux nuisances susmentionnés;

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés de façon générale à agir à titre « d'autorité compétente » aux fins de l'application du Règlement HCN-1016 relatif à la circulation susmentionné;

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés de façon générale à agir à titre « d'inspecteur municipal » aux fins de l'application du Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics susmentionnés;

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés de façon générale à entreprendre, s'ils le jugent nécessaire, les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil les autorisant généralement par le fait même à délivrer les constats d'infraction nécessaires à cette fin.

7.2. STATIONNEMENT AUX DUNES DE TADOUSSAC;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0218)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac interdit le stationnement de nuit dans le secteur des dunes de Tadoussac à partir de 23 h jusqu'à 7 h pour tous les types de véhicules.

7.3. FESTIVAL DE LA CHANSON (CAMPING TEMPORAIRE);

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0219)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le camping temporaire pendant le Festival de la Chanson 2019 sur le terrain du centre des loisirs en respectant le plan qui a été déposé auprès du conseil municipal.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME;

8.1. DOSSIER CCU

8.1.1. 279, RUE JACQUES-CARTIER

- Transformation de l'avant toit en patio. Ce patio intégrera des garde-corps en bois de couleur blanche. Ledit patio se localisera à plus de 1,5 mètre des lignes latérales du terrain. La hauteur de ces garde-corps sera de 1,07 mètre. Les garde-corps ne comporteront pas d'espacements permettant le passage d'une sphère de 10 cm de diamètre.
- Ajout d'escaliers donnant accès au 1^{er} étage. Les nouveaux escaliers se localiseront en cour latérale est.
- Remplacement des 4 fenêtres situées en façade du bâtiment principal. Les nouvelles fenêtres seront coulissantes et en bois de couleur noire.
- Remplacement des 2 portes situées en façade du bâtiment principal. Les nouvelles portes seront en acier de couleur noire.

- Les fascias seront de couleur noire ou blanche.
- Les barrotins seront de couleur noire.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0220)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande tel que présentée.

8.1.2. 241, RUE DES FORGERONS

- Agrandissement de la partie avant du bâtiment principal. La partie ouest de l'agrandissement intégrera une profondeur de 3,23 mètres et la partie arrière de l'agrandissement intégrera une largeur de 6,18 mètres. Une galerie de 10 pieds par 5 pieds sera aménagée au nord-est du bâtiment.
- Le nouveau revêtement extérieur de la façade du bâtiment sera en planches de pruche verticale.
- Ajout d'un avant-toit en façade du bâtiment principal sera repeinturé de couleur gris foncé.
- Remplacement des fenêtres arrière et latérales ouest du bâtiment. Les nouvelles fenêtres seront en PVC, à guillotine et de couleur blanche. Les fenêtres actuelles sont en bois et PVC.
- Le treillis sous la galerie sera remplacé par des planches de bois.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0221)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande à la condition que l'ensemble des toitures intègre exclusivement de la tôle ou exclusivement du bardeau d'asphalte.

8.1.3. 131 RUE BORD DE L'EAU

- Implantation d'une enseigne commerciale en bois ou polyuréthane d'une superficie de 0,87 mètre carré de couleur blanche et verte comme plus amplement décrit sur les plans. L'enseigne sera localisé à plus de 0,5 mètre de la ligne avant de terrain.

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0222)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande à la condition que l'enseigne soit en bois ou bois laminé et que l'enseigne soit implantée plus à l'est du terrain.

Madame Stéphanie Tremblay conseillère se retire du vote considérant un conflit d'intérêt.

8.1.4. 117, RUE DE LA COUPE DE L'ISLET

- Implantation d'une enseigne commerciale sur poteau d'une superficie

de 1 mètre carré en cour avant. L'enseigne sera en cèdre et intégrera une épaisseur de 1 pouce et demi. Comme plus amplement décrit sur les plans, le fond de l'enseigne sera creusé au jet de sable. L'enseigne devra être localisé à plus de 0,5 mètre de la ligne de terrain. L'enseigne sera de couleur, noire, blanche et dorée.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0223)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que proposée.

8.1.5. 115, RUE DE LA COUPE DE L'ISLET

- Implantation d'une enseigne commerciale sur poteau d'une superficie de 1 mètre carré en cour avant. L'enseigne sera en cèdre et intégrera une épaisseur de 1 pouce et demi. Comme plus amplement décrit sur les plans, le fond de l'enseigne sera creusé au jet de sable. L'enseigne devra être localisé à plus de 0,5 mètre de la ligne de terrain. L'enseigne sera de couleur, noire, blanche et dorée.
- **IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

(Rés. 2019-0224)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que proposée.

8.1.6. 115, RUE DE LA COUPE DE L'ISLET

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

- a) Intégration de 2 nouvelles lucarnes pendantes à deux versants droits en façade du bâtiment principal comme plus amplement décrit à l'intérieur du dossier 2895 fait par SARP.
- b) Remplacement de la fenêtre hexagonale localisée en façade par une fenêtre coulissante en bois d'une largeur de 36 pouces et d'une hauteur de 52 pouces.
- c) Rénovation à l'identique des fenêtres à battant existantes. Plutôt qu'être à battant, ces nouvelles fenêtres seront coulissantes. Le propriétaire s'engage à ne pas avoir sur le fonds voisin de vues droites à moins d'un mètre cinquante des lignes séparatives de terrain.
- d) Remplacement de 6 portes extérieure. Ces nouvelles portes seront en bois de couleur verte comme plus amplement décrit sur la page 1 sur 7 du dossier 2895 fait par SARP.
- e) Remplacement des garde-corps localisés sur la terrasse. Ces garde-corps seront en bois et devront respecter la hauteur règlementaire.
- f) Intégration d'une arche en bois d'une hauteur de 2 mètres en cour latérale comme plus amplement décrit à la page 2 sur 7 du dossier 2895 fait par SARP.
- g) Intégration d'un auvent rétractable en tissu noir sur la partie est du bâtiment principal. L'auvent devra se localiser à plus de 1,5 mètre de toute ligne latérale de terrain.

- h) Fermeture de la galerie attenante au bâtiment principal située à l'arrière du bâtiment principal comme plus amplement décrit à la page 3 sur 7 du dossier 2895 fait par SARP. Le nouveau revêtement extérieur sera identique à celui actuel. Une porte à battant faite en planches sera dissimulée dans ce mur pour donner accès au sous-sol.
- i) Comme plus amplement décrit à la page 6 sur 7 du dossier 2895 fait par SARP, du pavé uni remplacera les dalles de béton existantes.
- j) Le bardeau d'asphalte de la toiture sera remplacé par du bardeau de couleur grise.
- k) Le revêtement extérieur du bâtiment principal sera repeint à l'identique.
- l) Les soffites de couleur brune seront repeints de couleur blanche.
- m) Modification de la pente de toit de l'annexe située à l'ouest comme plus amplement décrit à la page 3 sur 7 du dossier 2895 fait par SARP.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0225)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que proposée

8.1.7. 80 RUE DE LA CALE-SÈCHE

Intégration d'un écran visuel en bois à planches verticales d'une hauteur de 5 ou 6 pieds permettant de cacher une dizaine de bacs à déchets. L'écran visuel sera localisé sur le côté latérale du bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0226)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que proposée.

8.2. DÉROGATION MINEURE (2019-002) MICROBRASSERIE

Demande de dérogation à l'article 11.1.8 du règlement 253 relatif au zonage.

Demande à ce que :

Suite au versement d'une somme totale de 15 000 \$ à la Municipalité du Village de Tadoussac pour les 10 premières cases de stationnement virtuelles relatives à l'aménagement des 40 premiers sièges de la terrasse située sur le lot 4 342 314 du cadastre du Québec, les 7 prochaines cases de stationnement virtuelles puissent être acquises pour une somme totale de 7 000 \$.

ATTENDU QUE, Tadoussac a adopté des dispositions au règlement de zonage permettant la création de commerces sans avoir à posséder d'espaces de stationnement normalement requis pour répondre à leurs besoins.

ATTENDU QUE, un montant compensatoire est facturé dans le but de constituer un fond pour financer des travaux ou autres dépenses visant à répondre aux défis posés par la rareté d'espaces de stationnement.

ATTENDU QUE, les montants compensatoires favorisent les commerces de moindre capacité.

ATTENDU QUE, selon le dernier décompte, dans le secteur de la grève il y a 4 commerces de types restaurants ou café bar totalisant 363 places assises en plus d'une dizaine d'unités d'hébergement.

ATTENDU QUE dans le même secteur de la grève il se trouve moins de 30 cases de stationnement sur rue.

ATTENDU QUE l'industrie touristique suscite de plus en plus d'opposition, lorsque mal encadrée.

ATTENDU QUE, la municipalité a le devoir de veiller à maintenir l'équilibre entre les activités commerciales et la qualité de vie de ses résidents.

ATTENDU QUE, au courant de la présente année la municipalité de Tadoussac va effectuer des travaux et une réflexion visant à revoir l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme incluant son règlement sur le montant compensatoire pour absence de stationnement.

ATTENDU QUE, à l'occasion de l'ajout d'un stationnement public planifié pour l'été 2020 une analyse en profondeur de la gestion du stationnement sur rue va être réalisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0227)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande de dérogation de la micro-brasserie de Tadoussac puisque celle-ci n'est pas mineure et est susceptible de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

8.3. DÉROGATION MINEURE (2019-003) PÈRE COQUART CAFÉ

- Demande de dérogation à l'article 6.1.1 du règlement 253 relatif au zonage.
- Demande à ce que :
 - a. L'annexe attenante au mur Sud-Est de la bâtisse puisse empiéter de 1,29 mètre dans la marge de recul latérale Sud-Est alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 1,5 mètre pour la marge de recul latérale. Par conséquent, le demandeur demande à ce que l'annexe attenante au mur Sud-Est de la bâtisse puisse se localiser à 0,21 mètre de la ligne latérale Sud-Est du lot;
 - b. L'annexe attenante au mur Sud-Est de la bâtisse puisse empiéter de 3,66 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 5,0 mètres pour la marge de recul arrière. Par conséquent, le demandeur demande à ce que l'annexe attenante au mur Sud-Est de la bâtisse puisse se localiser à 1,34 mètre de la ligne arrière du lot;
 - c. La bâtisse (commerciale) puisse empiéter de 3,67 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 5,0 mètres pour la marge de recul arrière. Par conséquent, le demandeur demande à ce que la bâtisse (commerciale) puisse se localiser à 1,33 mètre de la ligne arrière du lot;
 - d. L'annexe attenante au mur Nord-Ouest de la bâtisse puisse empiéter de 3,38 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 5,0 mètres pour la marge de recul arrière. Par conséquent, le demandeur demande à ce que l'annexe attenante au mur Nord-Ouest de la bâtisse puisse

- se localiser à 1,62 mètre de la ligne arrière du lot;
- e. L'annexe attenante au mur Nord-Ouest de la bâtisse puisse empiéter de 0,34 mètre dans la marge de recul latérale Nord-Ouest alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 1,5 mètre pour la marge de recul latérale. Par conséquent, le demandeur demande à ce que l'annexe attenante au mur Nord-Ouest de la bâtisse puisse se localiser à 1,16 mètre de la ligne latérale du lot;
 - f. L'ensemble du bâtiment puisse empiéter de 2,63 mètres dans la largeur combinée des marges latérales alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 4,0 mètres pour la largeur combinée des marges latérales. Par conséquent, le demandeur demande à ce que la largeur minimale combinée des marges latérales puisse être de 1,37 mètre;
 - g. Attenante au mur Sud-Ouest de la bâtisse, une structure en porte-à-faux sur laquelle repose des fours à pizza accessibles depuis l'intérieur de la bâtisse puisse empiéter de 4,30 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 5,0 mètres pour la marge de recul arrière. Par conséquent, le demandeur demande à ce que la structure en porte-à-faux sur laquelle repose des fours à pizza accessibles depuis l'intérieur de la bâtisse et attenante au mur Sud-Ouest de la bâtisse puisse se localiser à 0,70 mètre de la ligne arrière du lot.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0228)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte les demandes A, B, C, D, E et F;

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande G et que la structure en porte-à-faux sur laquelle repose des fours à pizza accessibles depuis l'intérieur de la bâtisse et attenante au mur Sud-Ouest de la bâtisse soit démolie immédiatement.

8.4. DÉROGATION MINEURE (2019-004) 610 MOULIN-À-BAUDE

Demande à ce que :

- Les haies localisées en cour avant puissent intégrer une hauteur de 1,80 mètre alors que le Règlement prescrit une hauteur maximale de 1 mètre.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0229)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande de dérogation

9. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE;

9.1. MISE À JOUR À LA MRC POUR LE PROGRAMME MADA

ATTENDU QUE la municipalité désire entreprendre une démarche permettant d'Adapter les politiques, les services et les infrastructures de la

municipalité, de favoriser la participation des aînés ainsi que la concertation et la mobilisation de la communauté pour que le milieu de vie corresponde mieux aux besoins des aînés;

ATTENDU QUE la municipalité désire s'assurer que les aînés participent à chacune des étapes et que la collectivité contribue à cette démarche;

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer une demande dans le cadre du programme de soutien « Municipalité Amie des Aînés »;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0230)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac dépose conjointement avec la MRC de la Haute-Côte-Nord et d'autres municipalités du territoire, une demande de soutien financier auprès du ministère de la Famille et des Aînés afin que la municipalité élabore une politique des aînés et un plan d'action;

QUE Madame Marie-Joëlle Hadd, soit mandatée comme personne ressource du dossier des aînés;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis à cette fin.

10. ENTENTE ET BAUX;

10.1. SIGNATAIRE POUR LE BAIL (FERME HOVINGTON);

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0231)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs au Bail de la Ferme Hovington avec la MRC de la Haute Côte Nord.

11. RESSOURCES HUMAINES (EMBAUCHES);

11.1. EMBAUCHE POMPIERS(ÈRES) ET DÉMISSION;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0232)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac procède à l'embauche des personnes suivantes :

- Myreille Perron
- Élyse Perron
- Marie-Joëlle Hadd

Et accepte la démission des personnes suivantes :

- Jean Christophe Henri
- Luc Guy Therrien
- Boualem Hannachi

12. CORRESPONDANCES;

12.1. MARCHE-O-DON DE L'ASSOCIATION DIABÈTE HAUTE-CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0233)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise une somme de 50\$ pour appuyer l'Association diabète Haute-Côte-Nord pour son MARCHE-O-DON.

12.2. INITIATION DE JEUNES AU GOLF

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0234)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac renouvelle l'entente avec la Corporation B.E.S.T. golf de Tadoussac pour un montant de 1 040\$ pour l'inscription de 16 jeunes de Tadoussac et de payer la différence si plus de 16 joueurs de Tadoussac inscrits.

12.3. ASSOCIATION FORESTIÈRE CÔTE-NORD;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0235)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise un montant de 50\$ pour le renouvellement de son appui à l'Association forestière Côte-Nord.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

14. VARIA;

14.1. MANDAT POUR ARCHÉOLOGIE (PROJET DE RÉFECTION RUE BORD DE L'EAU)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0236)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme subarctique Enr pour la réalisation d'un avis archéologique pour le projet de réfection, rue bord de l'eau au montant de 900\$ plus taxe.

QUE le tout soit payé à même le programme de la taxe sur l'essence

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0237)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 20h40.

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.